

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 19 octobre 2023**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Votants : 26

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 19 octobre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX CAROLE a donné pouvoir à M. FOURNIER-MOTTET Benoît, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M DELAFOSSE Loïc a donné pouvoir à M PUYJALINET Eric.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Josèphe.

**N° 65-2023 – Mise à jour du tableau des emplois permanents :
modification des temps sur postes**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.332-14 du code général de la fonction publique permettant le recours aux contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir un emploi permanent ;

Vu la délibération n°43-2023 du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2023 ;

Compte tenu des projets d'animation qui vont être développé à la bibliothèque et également pour permettre le développement de la communication (site web, réseaux sociaux...) Mme le Maire explique qu'en accord avec l'agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste 2-CULT à partir du 1er janvier 2024.

Numéro du poste	Date de la délibération de création du poste	Numéro de la délibération	Date de la Dernière délibération modificative du poste	Numéro de la délibération	Temps de travail initial du poste (h/min)	Nouveau temps de travail du poste (h/min)
2-CULT	26/03/2009	26-2009	23/03/2023	19-2023	17h50	28h

Pour accompagner la réorganisation du service périscolaire il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté selon l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet 17.5 heures,
- **D'AUTORISER** la création de l'emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet 28 heures,
- **D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps complet, et le recours à un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,
- **D'INSCRIRE** ces postes au tableau des emplois permanents,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2023.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance
JOURBERT Marie-Josèphe